

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-six, le lundi deux mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-trois février deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Marc POIRIER, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY, M. Sébastien BODIN, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, M. Antoine FOUCAULT et M. Maximilien TESSIER

Pouvoirs : Mme Murielle HUET et M. Maximilien TESSIER ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHE et Mme Juliette MARTIN

Présents : 19 Excusés : 4 dont 2 pouvoirs En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Juliette MARTIN

M. le Maire remercie sincèrement l'ensemble du conseil municipal pour son travail dans le cadre de ce mandat.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Juliette MARTIN se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Juliette MARTIN, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 23 février 2026. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour**POLE ADMINISTRATION-GESTION :**

- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats 2025
- Approbation du Budget Primitif 2026
- Tarif de mise à disposition d'une salle – Atelier généalogie

POLE ENFANCE-JEUNESSE :

- Convention OGEC 2026

Questions diverses

- Diffusion d'une pétition de l'AMF 80

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

En raison d'un problème technique lors de l'envoi du CFU provisoire, il n'est pas possible de voter le CFU 2025 et l'affectation des résultats. A ce titre, les deux premières délibérations initialement prévues sont reportées.

1. Approbation du Budget Primitif 2026

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2025, relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant l'avis de la commission finances en date du 16 février 2026 et la présentation du projet de budget primitif lors du conseil municipal du 23 février 2026 ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le budget primitif 2026 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux peut se résumer ainsi :

BP 2026	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats		534 406,84		214 515,16	0,00	748 922,00
Propositions BP 2026	3 954 350,84	3 419 944,00	2 569 274,85	2 715 748,96	6 523 625,69	6 135 692,96
TOTAUX	3 954 350,84	3 954 350,84	2 569 274,85	2 930 264,12	6 523 625,69	6 884 614,96
Restes à réaliser			719 489,27	358 500,00	719 489,27	358 500,00
TOTAUX	3 954 350,84	3 954 350,84	3 288 764,12	3 288 764,12	7 243 114,96	7 243 114,96

M. Sébastien BODIN rappelle que des enquêtes ont été menées auprès de la population et des jeunes et souhaite savoir si certaines actions qui se sont dégagés de ce bilan, et qui sont très attendus par les jeunes notamment, ont- été inscrites dans le cadre de ce budget 2026.

M. le Maire rappelle que des groupes de travail ont été mis en place suite à l'analyse des besoins sociaux pour travailler également sur ces projets. Il indique également que la mise en œuvre de ces actions doit être réfléchie dans le cadre des futures commissions qui seront mises en place suite aux élections municipales.

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2026 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE ET APPROUVE la section de fonctionnement du Budget Primitif communal 2026 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 954 350,84 € ;

VOTE ET APPROUVE la section d'investissement du Budget Primitif communal 2026, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 288 764,12 € ;

DIT que le Budget primitif global 2026 de la commune s'élève à 7 243 114,96 € ;

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2. Mise à disposition de la salle de réunion du château de Chacé pour atelier de généalogie – tarif

Dans le cadre de l'atelier de généalogie mis en place dans la salle de réunion du Château de Chacé, M. DABADIE souhaite continuer à utiliser cette salle. A ce titre une convention est établie annuellement.

Considérant les frais (électricité, internet, chauffage) liés à la présence de cet atelier toute l'année. Il est proposé d'établir un tarif pour la mise à disposition de la salle à 3€ par séance.

Considérant l'utilisation de la salle par M. DABADIE sur 47 semaines dans l'année, à raison d'une séance par semaine, le montant total qui sera facturé à l'atelier généalogie sera de 141 € pour l'année civile 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le tarif de mise à disposition de la salle au titre de l'année 2026 qui s'élève à **3,00 €**, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

3. OGEC école Saint Vincent– convention 2026

Dans le cadre du contrat d'association signé entre l'État et l'École Privée Saint-Vincent de Brézé le 28 janvier 2008, la commune de Bellevigne-les-Châteaux doit participer financièrement à la scolarisation des élèves de son territoire en référence au coût d'un élève scolarisé dans ses écoles publiques.

Pour la convention 2026, les coûts de fonctionnement de référence sont ceux de l'année 2025. Par conséquent, les effectifs pris en compte correspondent aux élèves scolarisés à l'école Saint-Vincent et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux, en référence à l'ensemble des élèves scolarisés dans nos trois écoles publiques.

Pour 2025, les coûts de fonctionnement de nos trois écoles étaient les suivants :

- Pour 129 élèves en classes élémentaires : 58 254,15 € soit **451,58 €** par enfants
- Pour 65 élèves en classes maternelles : 98 146,60 € soit **1 509,95 €** par enfants

Élèves de l'École Privée Saint-Vincent dont les parents sont domiciliés à Bellevigne-les-Châteaux :
-25 élèves en classes élémentaires soit un montant de : 11 289,56 €
-14 élèves en classes maternelles soit un montant de : 21 139,27 €
Le montant total de la convention 2026 s'élève à : **32 428,83 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la contribution aux frais de fonctionnement de l'École Privée Saint-Vincent au titre de l'année 2026 qui s'élève à **32 428,83 €**,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

○ Diffusion d'une pétition pour inscription à l'ordre du jour d'un « PPL Mariage » :
« La récente démission du maire de Chessy, contraint par la justice de célébrer le mariage d'une personne en situation irrégulière, a une fois de plus profondément marqué les élus locaux et mis en lumière une incohérence juridique devenue insoutenable pour les maires de France. Lorsqu'un maire de la République décide de quitter ses fonctions plutôt que d'appliquer une décision qu'il estime contraire à l'intérêt général et au bon sens républicain, ce n'est pas l'élu qui est en cause, mais bien la loi elle-même.

Le Sénat a adopté, le 20 février 2025, à une large majorité, la proposition de loi portée par Stéphane Demilly visant à interdire la célébration d'un mariage en France lorsque l'un des futurs époux se trouve en situation irrégulière sur le territoire national.

Ce texte vise à soutenir nos maires, aujourd'hui placés dans une situation intenable :

- *soit célébrer des unions impliquant des personnes sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français ;*
- *soit refuser et s'exposer à de lourdes sanctions pénales, financières et à l'inéligibilité.*

L'urgence est reconnue par tous :

- *75 % des Français soutiennent la Proposition de loi de Stéphane Demilly (sondage CSA de février 2025) ;*
- *le Président de la République a souhaité publiquement son examen rapide par l'Assemblée nationale (débat face aux Français sur TF1 le 13 mai 2025) ;*
- *les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont également exprimé leur appui.*
- *le Président de l'Association des Maires de France a lui aussi apporté son soutien à ce texte attendu par les Maires.*

ET pourtant, à ce jour, son inscription à l'ordre du jour du Palais Bourbon se fait toujours attendre. En tant que maires, premiers garants de la loi républicaine et acteurs de terrain confrontés à ces injonctions contradictoires, votre voix est essentielle.

C'est pourquoi nous vous appelons solennellement à vous associer à cette démarche collective en signant la pétition demandant l'inscription rapide de la proposition de loi « Mariage » à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Par votre engagement, vous contribuerez ainsi à faire entendre la voix des élus locaux et à défendre la sécurité juridique des maires.

L'heure n'est plus à l'attente ni à la tergiversation. Elle est à la décision ! »

Les élus approuvent le choix de signer cette démission.

La séance est levée à 19h01.

**La secrétaire de séance,
Mme Juliette MARTIN**



**Le Maire,
Armel FROGER**

